

RAPPORTEUR : Ludovic LOQUET, Président

TITRE : Recrutement d'un agent de développement local

Par délibération du 13 février 2015, le comité syndical du SyMPaC a validé la candidature à l'appel à projets LEADER 2014-2020 prolongé jusqu'en décembre 2022 par l'avenant n° 3 à la convention fondatrice entre le GAL Pays du Calaisis, la Région Hauts-de-France et l'Agence de Services et de Paiement. L'agent de développement local sera en charge d'animer la fin de programmation du dispositif LEADER et d'élaborer la prochaine stratégie.

Dans le cadre de ses compétences, le SyMPaC est également porteur de la démarche Pays qui implique des tâches liées au montage d'actions et de coordination de financements comme l'animation du COT TRI (2021 - décembre 2023) et éventuellement du programme ACTEE 2 (2021 - mars 2023).

La création, à compter du 23 avril 2021, d'un emploi d'agent de développement local dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est nécessaire afin d'exercer ces missions.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'importance des tâches à accomplir et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale, lui sera appliqué. La dépense sera imputée au budget de l'exercice correspondant à l'occupation du poste.

Aussi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL :

- d'autoriser le recrutement de cet emploi selon les dispositions susmentionnées ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat et toute pièce utile à son exécution.

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- sa réception en Sous-Préfecture le : 17 décembre 2020
- son envoi à l'affichage au siège du SyMPaC et ceux des EPCIs le : 16 décembre 2020

Le Président du SyMPaC,

Signé électroniquement par : Ludovic
LOQUET
Date de signature : 28/12/2020
Qualité : Président du SYMPAC

Ludovic LOQUET

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

Ludovic LOQUET



COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2020

Le dix décembre de l'an deux mille vingt, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le 25 novembre deux mille vingt, s'est réuni à CALAIS au Musée des Beaux-Arts, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Président du SyMPaC.

Etaient présents :

Mmes Michèle DUCLOY, Nicole HEUX, Joëlle LANNOY, Isabelle MUYS, MM. Emmanuel AGIUS, Guy BEGUE, Pierre CARON, Julien CORDENOS, Pascal DUBUS, Pierre-Henri DUMONT, Medhy EL HAIMEUR, Laurent LENOIR, Olivier MATRAT, Philippe MIGNONET, Pascal PESTRE, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mme Nicole CHEVALIER, MM. Eric BIAT, Yves ENGRAND, Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR, Olivier PLANQUE, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Eric BUY, Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Ludovic LOQUET, Thierry POUSSIERE, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART, Nadine DENIELE VAMPOUILLE (pouvoir Mr MIGNONET), Maïté MULOT FRISCOURT, MM. Guy ALLEMAND (pouvoir Mr DUBUS), Gérard GREMAT (pouvoir Mr AGIUS), Michel HAMY (pouvoir à Mr BEGUE) (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mme Clotilde BEAUFILS, MM. Charles COUSIN (pouvoir Mr PLANQUE), Olivier LEVREAY (pouvoir à Mr WAY) (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Gabriel BERLY, Claude KIDAD (pouvoir Mr LOQUET), Antoine PERALDI (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel AGIUS